

**DECISION DU MAIRE N°23-94**  
**PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LA**  
**FOIRE D'AUTOMNE**  
**Samedi 30 septembre 2023**  
**Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
 Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
 VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
 CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise d'un vide-greniers à l'occasion de la Foire d'Automne le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;  
 CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, et par jour, pour les exposants de la Foire d'Automne ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Le tarif d'inscription pour les exposants, lors de la Foire d'Automne 2023, organisé le Samedi 30 septembre 2023 et le Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, est fixé comme suit, étant précisé que les tarifs s'entendent pour les deux jours de la Foire, avec un métrage minimum de deux mètres ;

Nombre de mètres	Tarif total pour 2 jours de Foire	Arrhes de 2/3	Facture 1/3
2 mètres	24 €	16 €	8 €
3 mètres	36 €	24 €	12 €
4 mètres	48 €	32 €	16 €
5 mètres	60 €	40 €	20 €
6 mètres	72 €	48 €	24 €
7 mètres	84 €	56 €	28 €
8 mètres	96 €	64 €	32 €
9 mètres	108 €	72 €	36 €
10 mètres	120 €	80 €	40 €
Le mètre supplémentaires	+ 12 €	+ 8 €	+ 4 €

**ARTICLE 2 –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 juin 2023.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

22 JUIN 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*